



# MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Chêneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

## COMPTE RENDU

<b>Séance</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Date-Heure</b>	<b>23/05/2020 à 10h00</b>
<b>Lieu</b>	<b>Mairie</b>
<b>Session</b>	<b>Publique</b>
<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2020-04</b>
<b>Etat du document</b>	-

<b>Présents</b>	<b>Thierry Boin Gwenaëlle Dauce Éric Debosque Axel Destrez Frédéric Douchet Sylvie Dubromel Charles Ferté</b>	<b>Marc Guérin Jérôme Liénard Francis Hutin Patricia Lucot Laure Médot Bertrand Pointier Nicolas Rébérot</b>
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	<b>Nathalie Faccioli ;</b>	
<b>Absent(s)</b>	-	
<b>Procuration(s)</b>	<b>Nathalie FACCIOLI à Patricia LUCOT</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Laure MÉDOT</b>	
<b>Début de la séance</b>	<b>10h00</b>	
<b>Fin de la séance</b>	<b>11h40</b>	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020  
Date d'affichage : 18 mai 2020

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 avril 2020, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le vendredi 24 avril 2020 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 18 mai 2020, nous, Nicolas RÉBÉROT, Maire de Ressons-le-Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance d'installation pour le samedi 23 mai 2020 à 10h00, à la salle saint-Georges.

### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons-le-Long, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Saint-Georges, en séance d'installation pour le samedi 23 mai 2020 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Nicolas RÉBÉROT, Maire.

<https://mairieressons-myfr.3cx.net/open/a075eedeee89e6eedfb96c15a7fb2fa293431a5e>

# Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 24 février 2020.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Laure MÉDOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 1 – Renouvellement des élus

- 11 – Élection du maire
- 12 – Détermination du nombre d'adjoints
- 13 – Élection des adjoints au maire
- 14 – Élection des représentants aux EPCI et au CCAS
- 15 – Délégués aux sénatoriales
- 16 – Commissions d'appel d'offres
- 17 – Désignation DPD - SIVOM – SGCES – USEDA – correspondant défense – M. tempête – CCID – contrôle élection – conseil d'école

## 2 – Vie municipale

- 21 – Charte de l'élu local
- 22 – Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
- 23 – Conseils participatifs (sages, CMJ, quartiers)
- 24 – Création de la réserve communale de sécurité civile

## 3 – Finances

- 31 – Indemnités des élus
- 32 – Modalités de prise en charge des frais de déplacements pour les élus et les agents de la commune
- 33 – Dépenses à imputer au compte 6232

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé			Vote de la délibération
Nicolas RÉBÉROT	20200523-083-01	Examen DIA			
Nicolas RÉBÉROT	20200523-084-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire			
Thierry BOIN	20200523-085-03	Élection du maire			
Nicolas RÉBÉROT	20200523-086-04	Détermination du nombre d'adjoints	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-087-05	Élection des adjoints au maire			
Nicolas RÉBÉROT	20200523-088-06	Tableau du Conseil municipal			
Nicolas RÉBÉROT	20200523-089-07	Désignation des délégués communautaires			
Nicolas RÉBÉROT	20200523-090-08	Élection des représentants au SIVOM	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-091-09	Élection des représentants au SG CES	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-092-10	Désignation des délégués à l'USEDA	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-093-11	Désignation correspondant intempérie	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas	20200523-094-12	Fixation du nombre de	Pour Contre	15 0	A l'unanimité

RÉBÉROT		membres du CCAS	Abstention Ne prend pas part au vote	0 0	
Nicolas RÉBÉROT	20200523-095-13	Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-096-14	Désignation commission appel d'offres	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-097-15	Désignation DPD	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-098-16	Désignation représentants CCID	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-099-17	Désignation correspondant défense	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-100-18	Désignation Représentant au conseil d'école	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-101-19	Charte de l'élu local			
Nicolas RÉBÉROT	20200523-102-20	Délégations au maire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-103-21	Délégations au maire pour ester en justice	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-104-22	Conseil des sages	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-105-23	Conseil municipal des jeunes	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-106-24	Indemnités de fonctions des élus	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-107-25	Remboursement des frais de déplacement des agents	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-108-26	Remboursement des frais de déplacement des élus locaux	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20200523-109-27	Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	15 0 0 0	A l'unanimité

**Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel des nouveaux élus, il déclare installés les conseillers municipaux dans leur fonction.**

**Mesdames, Messieurs,**

**C'est dans un contexte sanitaire et réglementaire particulier que nous sommes réunis aujourd'hui pour que la commune de Ressons-le-Long puisse voir installer son nouveau conseil municipal.**

**Je tenais à remercier l'équipe municipale sortante pour son investissement, son soutien et souvent sa compréhension sur les ambitions fixées au cours de ce mandat qui s'achève. Nous sommes à présent les conseillers municipaux pour les 6 années à venir qui auront la responsabilité de gérer notre modeste cité mais qui dispose d'un tel potentiel ! Pour cela, nous allons devoir décider de son organisation qui, même si elle peut évoluer, doit permettre que chacun y trouve sa place.**

**Je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal et vous propose de désigner Madame Laure MÉDOT, en qualité de secrétaire de séance. Aucune objection n'est formulée.**

**Objet : Examen des DIA- n°2020-083-01**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmise par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
21 rue de la Vallée	Me Claire CIMOLINI-ZION	12/05/2020	ZL 84	Mme Colette SEBASTIEN	1 000 m <sup>2</sup>	20 000 €

Le Maire annonce qu'il a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

**Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2020-084-02**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2014-049, n° 2014-050 en date du 28 mars 2014 et n° 2016-078 en date du 2 mai 2016 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2020-076 du 02/05/2020 : convention de prêt du broyeur
- B) Décision n°2020-077 du 09/05/2020 : contrat API 2020-2023
- C) Décision n°2020-078 du 09/05/2020 : protocole accord amiable résiliation bail rural
- D) Décision n°2020-079 du 12/05/2020 : DIA ZL84
- E) Décision n°2020-080 du 14/05/2020 : reversement subvention à la SEDA
- F) Décision n°2020-081 du 17/05/2020 : RODP SCEA ferme du Montois
- G) Décision n°2020-082 du 20/05/2020 : RODP GRDF

**J'appelle Monsieur Thierry BOIN, doyen d'âge de notre assemblée à présider la séance.**

Le président donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT :

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Il convient désormais de composer notre bureau. Je le présiderai assisté de Madame Laure MÉDOT, en qualité de secrétaire, et de deux assesseurs, le plus jeune de notre assemblée, étant M. Axel DESTREZ, est désigné en qualité de benjamin et je propose également à M Jérôme LIENARD.**

**Et maintenant se pose à moi la question rituelle et que vous attendez tous, quels sont les candidats à la fonction de maire ?**

Monsieur Nicolas RÉBÉROT, propose sa candidature.

**Y a-t-il d'autres candidatures ?**

Aucune autre candidature n'est proposée.

**Je vous remercie.**

Afin d'éviter le flux de personnes, un assesseur passera pour que vous déposiez votre bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Je précise que le nom des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote sera enregistré.

## 1 – Renouvellement des élus

### 11– Objet : Élection du maire n° 2020-085-03

**RAPPORTEUR : Thierry BOIN**

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret et à la majorité absolue, Nicolas RÉBÉROT n'ayant pas pris part au vote ;

Élit M. Nicolas RÉBÉROT, Maire de la commune de Ressons-le-Long à 12 voix sur 13

Monsieur Thierry BOIN, doyen de l'assemblée, cède la présidence à M. Nicolas RÉBÉROT, nouveau Maire de Ressons-le-Long.

M. Nicolas RÉBÉROT prend place dans le siège du Président de séance

### 12– Objet : Détermination du nombre d'adjoints n° 2020-086-04

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre

### 13 – Objet : Élection des adjoints au maire - n° 2020-087-05

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Madame Patricia LUCOT, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Monsieur Bertrand POINTIER, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Monsieur Marc GUÉRIN, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Monsieur Éric DEBOSQUE, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### Objet : Tableau du conseil municipal - n° 2020-088-06

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	RÉBÉROT Nicolas	18/09/1978	15/03/2020	199
1er Adjoint	Mme	LUCOT Patricia	04/09/1955	15/03/2020	200
2ème Adjoint	M.	POINTIER Bertrand	11/01/1958	15/03/2020	190

3ème Adjoint	M.	GUÉRIN Marc	11/09/1949	15/03/2020	200
4ème Adjoint	M.	DEBOSQUE Éric	04/09/1955	15/03/2020	197
Conseiller municipal	M.	BOIN Thierry	26/06/1947	15/03/2020	202
Conseiller municipal	Mme	COUDERT DUBROMEL Sylvie	01/10/1969	15/03/2020	202
Conseiller municipal	M.	FERTÉ Charles	18/01/1982	15/03/2020	202
Conseiller municipal	Mme	DAUCE Gwenaëlle	04/12/1971	15/03/2020	201
Conseiller municipal	M.	LIÉNARD Jérôme	03/03/1976	15/03/2020	200
Conseiller municipal	M.	HUTIN Francis	08/07/1948	15/03/2020	199
Conseiller municipal	Mme	FACCIOLI Nathalie	01/01/1966	15/03/2020	199
Conseiller municipal	Mme	MÉDOT Laure	25/03/1979	15/03/2020	198
Conseiller municipal	M.	DESTREZ Axel	29/11/1997	15/03/2020	196
Conseiller municipal	M.	DOUCHET Frédéric	21/07/1972	15/03/2020	191

Le conseil municipal en prend acte.

Charge et délègue le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

**Objet : Désignation des délégués communautaires - n° 2020-089-07**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Suite à l'établissement du tableau du conseil municipal, le conseil municipal prend acte de la désignation des délégués au conseil communautaire comme suit :

Titulaire Nicolas RÉBÉROT  
Suppléant Patricia LUCOT

**14 – Élection des représentants aux EPCI et au CCAS**

**Objet : Désignation des délégués au SIVOM BVA - n° 2020-090-08**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Ont été proclamés membres du conseil syndical :

- M. Éric DEBOSQUE – titulaire
- Mme Gwenaëlle DAUCE – titulaire
- M. Jérôme LIÉNARD – titulaire
- M. Marc GUÉRIN – suppléant
- M. Francis HUTIN – suppléant
- M. Charles FERTÉ – suppléant

**Objet : Désignation des délégués au SG CES - n° 2020-091-09**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Ont été proclamés membres du conseil syndical :

- M. Jérôme LIÉNARD – titulaire
- M. Éric DEBOSQUE – titulaire

**Objet : Désignation des délégués à l'USEDA - n° 2020-092-10**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- M. Francis HUTIN – titulaire
- M. Bertrand POINTIER – titulaire
- M. Frédéric DOUCHET – suppléant

**Objet : Désignation correspondant intempérie – n°2020-093-11**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Frédéric DOUCHET Correspondant Intempéries ENEDIS.

**Objet : Fixation du nombre de membres du CCAS - n° 2020-094-12**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS - n° 2020-095-13**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Patricia LUCOT
- Mme Sylvie DUBROMEL
- Mme Gwenaëlle DAUCE
- M. Jérôme LIÉNARD
- Mme Nathalie FACCIOLI

**15 - Objet : Désignation commission appel d'offres - n° 2020-096-14**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

M. Bertrand POINTIER

M. Frédéric DOUCHET

M. Éric DEBOSQUE

**- délégués suppléants :**

M. Jérôme LIÉNARD

M. Francis HUTIN

Mme Patricia LUCOT

**Objet : Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD) - n° 2018-097-15**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations,

**APPROUVE** à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉSIGNE** Madame Laure MÉDOT pour assumer la fonction de Délégué à la protection des données (DPD).

**Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) – n°2020-098-16**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

		<b>titulaire</b>	<b>suppléant</b>
1	Résident hors commune	Évelyne PETIT	Roger MARÉCHAL
2	Résident hors commune	Jean-Marc BROUSSET	Guillaume FERTÉ
3	Propriétaire de bois	Benoit FERTÉ	Olivier DUBOIS
4	Propriétaire de bois	Henri CARRIER	Solange GOHIN
5		François BOBIN	Jean-Marie CHMIDLIN
6		Gérard DUBROMEL	Christine COURTOIS
7		Frédéric DOUCHET	Robert DUFAYET
8		Marie-Dominique LAJOIE	Maryse COUVERCELLE
9		Patricia LUCOT	Laurent CAGNIARD
10		Éric DEBOSQUE	Manon LÉTOFFÉ
11		Jérôme LIÉNARD	Nadège VATEL
12		Sophie BAUQUAIRE	Jean-Louis FLAMENT
13		Nathalie FORMONT	Viviane CENDRA
14		Bernard GAUDEFROY	Sophie GRZES
15		Francis HUTIN	Alain ROGER
16		Éric WINTREBERT	Christine ROGER
17		Marc GUÉRIN	Didier LHOTTE
18		Nadège LANTERNIER	Silvie SZCZUKA
19		Laure MÉDOT	Peggy CARON
20		Bertrand POINTIER	Marie-Claire POUETTE
21		Gwenaëlle DAUCE	Jocelyne AUGUET
22		Olivier MICHEL	Marc LUCOT
23		Rolande SIMON	Valérie DETAIN
24		Cédric DECHAUNE	Benjamin DUBOIS

**Objet : Désignation du correspondant défense - n° 2020-099-17**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Axel DESTREZ pour assumer la fonction de correspondant Défense.

**Objet : Désignation du représentant au conseil d'école - n° 2020-100-18**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jérôme LIÉNARD comme délégué au conseil d'école.

## **2 – VIE MUNICIPALE**

**21 – Objet : Charte de l'élu local - n° 2020-101-19**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Le Maire donne lecture de ladite charte et demande au conseil municipal de l'émarger :

***Charte de l'élu local :***

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.



4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**CHARGE et DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

**22 – Objet : délégation générales consenties au maire - n° 2020-102-20**  
**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. **ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. **FIXER**, dans toutes les hypothèses non réglées par délibération du conseil municipal et dans la limite de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. **PROCEDER**,
  - a) à la réalisation, dans les limites des crédits votés au budget de la commune, des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - b) à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés ci-dessus,
  - c) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet, les actes nécessaires,
4. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. **DECIDER** la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros,
11. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. **DECIDER** la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. **EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
17. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurance,
18. **DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile,
21. **EXERCER**, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
22. **EXERCER**, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
23. **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

**24. AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200 euros.

**26° demander** à tout organisme financeur, Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant dès lors que les crédits ouverts permettent l'engagement de la dépense ;

**27° procéder**, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 30.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28° Exercer**, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Objet : Délégation au Maire pour ester en justice – n°2020-103-21**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

En vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **DONNER** pouvoir au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction en plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

2. **DONNER** pouvoir au Maire :

- de justifier les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, étant entendu que monsieur le Maire sera invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ses délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

### **23 – Conseils participatifs**

**231 – Objet : Conseil municipal des jeunes – n°2020-104-22**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- ACCEPTE** la poursuite d'un CMJ à Ressons-le-Long ;
- CHARGE et délègue** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

**232 – Objet : Conseil des sages – n°2020-105-23**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- ACCEPTE** la poursuite d'un Conseil des sages à Ressons-le-Long ;
- CHARGE et délègue** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

## **3 – FINANCES**

**31 – Objet : Indemnités de fonctions des élus – n°2020-106-24**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**COMMUNE de Ressons-le-Long**

**POPULATION : 786** (art. L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211 12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

## II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

### A. Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FP)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
RÉBÉROT Nicolas	40,30 %	+ 0%	40,30 %

### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1 <sup>er</sup> adjoint : LUCOT Patricia	5,7 %		5,7 %
2 <sup>e</sup> adjoint : POINTIER Bertrand	5,7 %		5,7 %
3 <sup>e</sup> adjoint : GUÉRIN Marc	5,7 %		5,7 %
4 <sup>e</sup> adjoint : DEBOSQUE Éric	5,7 %		5,7 %
		Total =	22,80 %

Enveloppe globale : 83,10 %  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### C. Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123 24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal ( L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BOIN Thierry	2 %		2 %
DUBROMEL Sylvie	2 %		2 %
FERTÉ Charles	2 %		2 %
DAUCE Gwenaëlle	2 %		2 %
LIÉNARD Jérôme	2 %		2 %
HUTIN Francis	2 %		2 %
FACCIOLI Nathalie	2 %		2 %
MÉDOT Laure	2 %		2 %
DESTREZ Axel	2 %		2 %
DOUCHET Frédéric	2 %		2 %
		TOTAL	20 %

**Total général : 83,10 % (≤ 83,10%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

### **Objet : remboursement des frais de déplacement des agents - n° 2020-107-25**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- 2 - De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- 3 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

### **Objet : remboursement des frais de déplacement aux élus locaux - n° 2020-108-26**

**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

LE CONSEIL, sur la proposition de son président de séance, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ARTICLE 1** : DECIDE de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 17,50 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

**ARTICLE 2** : DECIDE de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 70 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

**33 - Objet : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » – n°2020-109-27**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.

Ressons-le-Long, le 30 mai 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small circle at the top.

Nicolas RÉBÉROT